



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU LAEP

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) accueille les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents ou adultes référents. Les futurs parents sont aussi les bienvenus.

Article 1 - LES OBJECTIFS DU LAEP :

Les temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence
- Accueillir l'enfant tel qu'il est et quel que soit son stade de développement
- Proposer un espace convivial de rencontres adultes / enfants
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles
- Proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants
- Accompagner l'enfant et ses parents dans les séparations à venir (modes de gardes, écoles, reprise d'activités du parent.....).

Article 2 - LES RESPONSABLES DU LIEU :

Deux professionnelles de la petite enfance, Isabelle et Sylvie assurent l'accueil et sont garantes du cadre posé.

Article 3 - LES MODALITÉS D'OUVERTURE :

Le lieu d'accueil enfant parent est ouvert le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h en période scolaire, dans les locaux du relais assistantes maternelles situé au sein de la Maison de l'Enfance, 1 rue Françoise Dolto à Saint-Avé.

Article 4 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité des parents ou de l'adulte accompagnant.

Il n'y a pas d'inscription préalable.

Toutefois, il est demandé à chaque parent ou adulte référent de noter sur un tableau à son arrivée : son prénom ainsi que celui de l'enfant qui l'accompagne, l'âge de l'enfant et s'ils sont ou non résident de la ville de Saint-Avé (ces derniers éléments sont demandés à titre informatif : fonction observatoire ou statistiques).

Article 5 - LE DÉROULEMENT DES ATELIERS :

Du matériel est mis à disposition. Il est utilisé librement par les participants, à qui il est demandé de le respecter, afin qu'il serve au plus grand nombre. Les enfants ne sont pas autorisés à monter des jeux dans la structure motrice (toboggan...).

Les activités spontanées sont privilégiées (pas de planning).

Les doudous et tétines sont acceptés.

Café, thé et tisanes sont mis à disposition.

Lors des accueils du lundi après-midi, un temps de goûter peut être partagé par les enfants. Il revient aux parents ou accompagnateurs de l'enfant d'en apporter les composantes.

Un chauffe biberon est disponible.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, le non jugement et la confidentialité. Ainsi, ce qui est dit sur ce lieu, reste sur le lieu.

Aucune violence verbale ou physique n'est acceptée.

Il est demandé d'éteindre les portables pendant les séances.

Les parents sont autorisés à prendre des photos de leur enfant (pour les autres enfants, l'accord des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire).

ARTICLE 6 - LES MESURES D'HYGIÈNE :

Par mesure d'hygiène, parents et enfants doivent se déchausser et/ou porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil. Par mesure de sécurité, il est fortement conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils ne glissent.

Une table de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène de la structure (cf. : affichage dans la salle de change).

Il est demandé de ne pas venir avec un enfant ayant de la fièvre ou porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 7 - SÉCURITE INCENDIE / ÉVACUATION DES LOCAUX :

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation et les consignes suivantes :

- l'évacuation des locaux se fait en empruntant la porte du hall donnant sur le parking du personnel.